



# PRÉAVIS MUNICIPAL

**N° 01 – 2025**

du 24 février 2025

**adressé au Conseil communal**

**relatif au**

**Transfert de la route de Novallette au domaine public**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. PRÉAMBULE

La route de Novallette dessert le quartier du même nom et se trouve au nord du village de Noville. Elle est à sens unique et débute depuis la route d'Évian (juste après le rétrécissement de l'entrée dans le village depuis Les Fourches) et fait un « U » avec sortie un peu plus loin sur la route d'Évian. Il s'y trouve une petite placette au milieu du lotissement.

## 2. HISTORIQUE

Ce quartier de villas est né au milieu des années 1980 et se compose de 15 parcelles dont 12 construites et une encore non bâtie, ainsi que deux autres qui constituent la route d'accès. Ces deux dernières appartiennent à l'Hoirie Fontannaz et à M. Pierre-Alain Favrod.

## 3. CONTEXTE ACTUEL

Depuis de nombreuses années, la Commune s'occupe de l'entretien de cette route (nettoyage et déneigement). Les deux propriétaires souhaitent depuis longtemps remettre cette route à la Commune pour qu'elle devienne un domaine public, car actuellement elle est sous le régime d'une servitude publique.

## 4. DESCRIPTION DU PROJET

Les parcelles n° 965 et 977, constituant la route et la placette, seront remises par les deux propriétaires gratuitement à la Commune de Noville pour devenir du domaine public. Pour ce changement d'affectation, la Commune a fait contrôler, aux frais des propriétaires, l'état de la route, l'éclairage public et le réseau d'eau usées. Pour ce dernier, le contrôle a été effectué par caméra et les branchements sauvages découverts ont été mis en conformité.

Une partie des différentes servitudes seront en partie conservées, d'autres, qui ne sont plus nécessaires, seront radiées et quelques-unes devront être créées.

Après cette épuration de servitudes, une mise à l'enquête publique sera réalisée pour la modification de la cadastration et l'affectation au domaine public des deux parcelles.



## 5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Étant donné que la Commune s'occupe depuis longtemps de l'entretien (nettoyage et déneigement) de cette route, qu'elle est en bon état selon les contrôles effectués, la Municipalité propose de saisir cette opportunité d'agrandir le domaine public à de bonnes conditions.

## 6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

- Établissement d'une convention avec les deux propriétaires pour la cession gratuite des deux parcelles concernées
- Demande préalable au voyer de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), M. Mario GHEZA
- Présentation d'un préavis au Conseil communal pour adoption
- Soumission du dossier la DGMR pour approbation
- Mise à l'enquête publique de la décadastration sur la base des documents signés par la Municipalité avec parution dans la Feuille des avis officiels (FAO), affichage au pilier public et publication dans un tout-ménage
- Préparation d'un dossier de mutation pour le Registre foncier et le notaire, si nécessaire.

## 7. INCIDENCES FINANCIÈRES

La route sera remise gratuitement à la Commune. Cette dernière prendra à sa charge les coûts suivants : modification des servitudes actuelles sur les deux parcelles qui reviendront au domaine public, les frais notariaux, d'inscription au Registre foncier, de mise à l'enquête et d'information (parution dans la Feuille des avis officiels). Ces frais, estimés à CHF 6'000.00, seront pris en charge par les comptes de fonctionnement annuels (11.318.50).

Il n'y aura aucun frais d'abornement car les deux parcelles ne sont pas modifiées.



## 8. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- vu le préavis n° 01-2025, du 24 février 2025, relatif au transfert de la route de Novallette au domaine public ;
- entendu le rapport de la /des Commission(s) chargée(s) de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté par la Municipalité le 24 février 2025.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen

la secrétaire :



Sophie Piccand

Annexe : plan

Délégué de la Municipalité : M. Roland Mooser

**COMMUNE DE NOVILLE  
EN NOVALLETTE**

**TRANSFERT DES PARCELLES 965 et 977 AU DOMAINE PUBLIC  
CREATION D'UN NOUVEAU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ENQUETE PUBLIQUE**

Echelle 1/1000  
Date : 10.12.2024

**Désignations :**

Parcelle 965	
Propriété de : M. Fontannaz Jean-Pierre	2'257 m <sup>2</sup>
Pré-champ	
<b>Total</b>	<b>2'257 m<sup>2</sup></b>
Parcelle 977	
Propriété de M. Favrod Pierre-Alain	211 m <sup>2</sup>
Pré-champ	
<b>Total</b>	<b>211 m<sup>2</sup></b>

